



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question orale n° 55

Texte de la question

De l'école maternelle à l'université, il est des besoins non satisfaits, des exigences non résolues. En effet, au nombre des missions qui incombent à l'Etat qui peut y répondre par le biais de l'éducation nationale, figure celle de la santé des enfants. Outre les questions de malnutrition qui sont souvent soulevées, il n'est pas rare de constater des mauvais traitements physiques et des questions plus graves encore. Les enseignants sont vigilants et signalent tout cas qui le mérite. Toutefois, un enseignant n'a pas reçu de formation médicale ; ce n'est ni un médecin, ni un infirmier. De même, il est patent que les élèves ont une enfance et une adolescence beaucoup plus tendues que les générations passées. L'insécurité justement dénoncée par les ministres compétents est un phénomène qui existe aux sorties des établissements et qui peut traumatiser des enfants déjà fragiles. Devant toutes ces données, M. Jean Pontier demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie de bien vouloir lui indiquer les dispositions budgétaires et réglementaires que le Gouvernement compte proposer pour permettre que, sinon tous, du moins ceux des établissements scolaires dont les besoins s'avèreraient les plus importants soient dotés d'un poste d'infirmière.

Texte de la réponse

M. le président. M. Jean Pontier a présenté une question, n° 55, ainsi rédigée:

«De l'école maternelle à l'université, il est des besoins non satisfaits, des exigences non résolues. En effet, au nombre des missions qui incombent à l'Etat qui peut y répondre par le biais de l'éducation nationale, figure celle de la santé des enfants. Outre les questions de malnutrition qui sont souvent soulevées, il n'est pas rare de constater de mauvais traitements physiques et des questions plus graves encore. Les enseignants sont vigilants et signalent tout cas qui le mérite. Toutefois, un enseignant n'a pas reçu de formation médicale; ce n'est ni un médecin ni un infirmier. De même, il est patent que les élèves ont une enfance et une adolescence beaucoup plus tendues que les générations passées. L'insécurité justement dénoncée par les ministres compétents est un phénomène qui existe aux sorties des établissements et qui peut traumatiser des enfants déjà fragiles. Devant toutes ces données, M. Jean Pontier demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie de bien vouloir lui indiquer les dispositions budgétaires et réglementaires que le Gouvernement compte proposer pour permettre que, sinon tous, du moins ceux des établissements scolaires dont les besoins s'avèreraient les plus importants, soient dotés d'un poste d'infirmière.»

La parole est à M. Jean Pontier, pour exposer sa question.

M. Jean Pontier. Madame la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire, de l'école maternelle à l'université, il est des besoins non satisfaits, des exigences non résolues. En effet, au nombre des missions qui incombent à l'Etat, qui peut y répondre par le biais de l'éducation nationale, figure celle de la santé des enfants. Outre les questions de malnutrition qui sont souvent soulevées, il n'est pas rare de constater des mauvais traitements physiques et des faits plus graves encore. Les enseignants sont vigilants et signalent tout cas qui le mérite.

Toutefois, un enseignant n'a pas reçu de formation médicale; ce n'est ni un médecin ni un infirmier. De même, il est patent que les élèves ont une enfance et une adolescence beaucoup plus tendues que ceux des générations

passées.

L'insécurité justement dénoncée par les ministres compétents est un phénomène qui existe aux abords des établissements et qui peut traumatiser des enfants déjà fragiles.

Devant toutes ces données, j'ai l'honneur de vous demander, madame la ministre, quelles sont les dispositions budgétaires et réglementaires que le Gouvernement compte proposer pour permettre que, sinon tous, du moins ceux des établissements scolaires dont les besoins s'avèreraient les plus importants soient dotés d'un poste d'infirmière.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire.

Mme Ségolène Royal, ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire. Monsieur le député, je vous remercie d'aborder un sujet qui me tient particulièrement à coeur. C'est un dossier que j'ai pris à bras-le-corps dès ma nomination au Gouvernement puisque, le 24 juillet, j'ai réuni une table ronde au ministère de l'enseignement scolaire avec l'ensemble des partenaires sur cette question extrêmement sensible. Je l'ai fait à la suite de la publication du rapport du Haut comité de santé publique qui a, en effet, mis en évidence une dégradation alarmante de l'état sanitaire des élèves dans les établissements scolaires, indépendamment des problèmes de malnutrition que vous venez d'évoquer et pour lesquels le Gouvernement a mis en place, vous le savez, le fonds social pour les cantines.

Le budget que l'Assemblée nationale a adopté traduit déjà cette préoccupation puisque nous avons obtenu 300 emplois d'infirmière et 300 emplois d'assistante sociale qui font aussi de la prévention sur le mal-être des élèves, que j'englobe dans les problèmes de santé scolaire. A cela s'ajoutent 20 millions de francs de crédits de vacation de médecine scolaire, soit l'équivalent de 150 emplois à temps plein, ce qui permettra de faire face à des situations d'urgence.

Le budget de 1998 prévoit également de consolider ces moyens provisoires en année pleine. A court terme, je vous rappelle que tous les emplois actuellement vacants seront proposés au concours de recrutement de médecins scolaires en 1998, soit une soixantaine d'emplois.

Je veille tout particulièrement à la bonne affectation de ces moyens sur le territoire, de façon prioritaire dans les sites expérimentaux de prévention de la violence en milieu scolaire, dans les zones d'éducation prioritaire et dans les académies les plus déficitaires.

Je rappelle que le Parlement des enfants a adopté une proposition de loi pour assurer la présence d'une infirmière dans chaque établissement scolaire. C'est vous dire l'importance que les élèves eux-mêmes accordent à ce personnel; moi aussi, je considère qu'il est capital. D'ailleurs, à l'occasion de la création de ces emplois, j'ai entamé des négociations avec les représentants des infirmières, notamment des infirmières de terrain que je rencontre chaque fois que je me déplace dans les établissements scolaires, car je prépare actuellement une nouvelle définition, une nouvelle clarification, une nouvelle impulsion de la mission qu'elles remplissent dans les établissements scolaires, en particulier à propos des premiers soins d'urgence, qui est une forte revendication des infirmières à laquelle j'ai l'intention de donner satisfaction. Il ne s'agit pas, bien évidemment, d'apporter des soins médicaux, mais des premiers petits soins d'urgence, faculté qui leur est contestée dans certains établissements scolaires.

C'est une nouvelle politique de la santé scolaire en direction des élèves que j'ai l'intention de mettre en place autour de trois axes.

Le premier est l'amélioration du suivi sanitaire des élèves, avec deux priorités.

D'une part, assurer le dépistage précoce, dès l'école maternelle, des difficultés des enfants, en liaison avec la protection maternelle et infantile. Ce travail est actuellement engagé et je voudrais qu'il puisse déboucher sur des conventions très précises entre les PMI et les écoles maternelles.

D'autre part, assurer la prise en charge et le suivi systématique et individuel des troubles sensoriels, des troubles bucco-dentaires, dont on parle très peu mais qui constituent un véritable fléau pour certains enfants qui sont en situation d'échec scolaire parce qu'ils souffrent des dents et n'osent pas le dire, et des troubles de socialisation de certains enfants que j'englobe dans la médecine scolaire.

Je suis en train de mettre sur pied une meilleure liaison avec la médecine de quartier et une meilleure information des familles sur l'accès à l'aide médicale gratuite.

Je veux aussi que les fonds sociaux collégiens et lycéens soient davantage impliqués dans les soins médicaux, ce qui n'est actuellement pas le cas puisque j'ai observé qu'ils n'étaient pas utilisés dans certains établissements scolaires. Je vais débloquer administrativement des autorisations pour qu'ils puissent être employés pour la prévention et les soins apportés aux élèves. Je pense, par exemple, à l'achat de lunettes, ce qui est fait dans

certain établissements, mais pas partout.

Je suis aussi en train de mettre en place des protocoles de gestion des infirmeries d'établissement. La situation est très disparate sur l'ensemble du territoire et mérite d'être reclarifiée, recadrée. Une nouvelle impulsion doit être donnée, à la fois à l'équipement des infirmeries, à leur fonctionnement et à leur mission au sein des établissements scolaires. Ce travail se fait en réseau avec les autres partenaires, les DDASS, les collectivités locales, les médecins de quartier.

Le deuxième axe est une nouvelle impulsion donnée à l'éducation à la santé dans les établissements scolaires. Puisque l'éducation civique va être au programme de la maternelle, c'est dans ce cadre que l'éducation à la santé va être renforcée. L'éducation du comportement doit commencer dès le plus jeune âge parce que les bons réflexes doivent se prendre précocement.

Il faut généraliser l'éducation à la santé et à la responsabilité de l'école élémentaire jusqu'au baccalauréat. Aujourd'hui, trois académies pilotes ont intégré un enseignement à la santé publique dans le cadre d'une vingtaine d'heures d'éducation à la santé. Mon objectif est de généraliser à l'ensemble des académies ce dispositif qui englobe d'ailleurs la sensibilisation et la formation au secourisme.

Enfin, le troisième axe est le développement du travail de prévention dans les établissements scolaires. J'ai l'intention de relancer et d'étendre le rôle du comité d'environnement social dans les établissements. Aujourd'hui, un tiers seulement des établissements du second degré dispose d'un tel comité qui, lorsqu'il fonctionne bien, fait un travail exceptionnel, est vraiment à l'écoute des élèves, au côté des élèves, rassemble l'équipe pédagogique, les assistantes sociales, les infirmières. Ce travail de prévention, qui ne peut se faire qu'en équipe, doit s'appuyer sur le comité d'environnement social.

Parallèlement, les différents niveaux de responsabilité du système, les recteurs, les inspecteurs d'académie et les chefs d'établissement doivent inscrire la prévention des conduites à risque des jeunes dans leurs objectifs prioritaires et dans leurs outils de pilotage.

Je rédige actuellement une instruction sur les questions de toxicomanie et de prévention des conduites à risque parce que je me suis rendue compte que les chefs d'établissement étaient très demandeurs d'une clarification, d'une connaissance, non seulement de la législation, mais aussi des différents modes d'intervention sur ces problèmes qui, très souvent, les laissent démunis, notamment lorsque, à la porte des établissements scolaires, ils constatent une accentuation des conduites à risque de la part des élèves, ce qui concerne la vie de l'établissement scolaire lui-même.

Il faut sensibiliser toute la communauté éducative aux signes de mal-être des jeunes. Je suis très inquiète du nombre de jeunes qui se suicident. Son importance n'est pas acceptable dans notre pays. Le rapport du Haut comité de santé publique est très inquiétant à cet égard.

Je suis convaincue que, avec les équipes pédagogiques, éducateurs, psychologues, conseillers d'orientation, médecins, assistantes sociales, chefs d'établissement, nous pouvons faire un travail de prévention contre ce mal-être des jeunes en captant les messages d'alerte de leur comportement, notamment l'absentéisme, l'agressivité, l'apathie ou les visites systématiques à l'infirmerie qui doivent être mieux analysées pour assurer un suivi, une écoute, un soutien à apporter aux élèves.

Enfin, pour être réellement efficace, la prévention doit s'appuyer sur des méthodes actives qui rendent les élèves acteurs de la prévention. C'est une démarche très importante.

Le Conseil national et les conseils académiques de la vie lycéenne, les conseils des délégués dans les lycées et les collèges seront mobilisés. Un rassemblement national des lycées impliqués dans ces démarches pourrait être organisé en 1998. De même, j'ai l'intention d'organiser un vaste rassemblement, une sorte d'assemblée générale des infirmières scolaires qui n'ont jamais été réunies et qui pourraient utilement contribuer à la définition des tâches qui leur incombent désormais.

La place des parents est également essentielle. Une réflexion avec les associations de parents d'élèves est d'ores et déjà engagée pour savoir de quelle façon, tout en respectant bien évidemment les confidences que les élèves font dans les établissements scolaires, les responsables peuvent alerter les parents sur les difficultés que rencontrent leurs enfants car la recherche du dialogue avec les adultes permettrait bien souvent d'améliorer l'accès aux soins des élèves.

M. le président. La parole est à M. Jean Pontier.

M. Jean Pontier. Je vous remercie, madame la ministre, d'avoir, à une question simple, répondu très largement sur un problème qui nous préoccupe.

Vous l'avez rappelé, le Parlement des enfants a retenu à l'unanimité une proposition de loi sur la présence des

infirmières.

Je souhaite, si c'est possible, que ces jeunes « parlementaires » qui se sont réunis ici au mois de juin soient destinataires d'une réponse à ce qui était leur préoccupation essentielle.

Données clés

Auteur : [M. Jean Pontier](#)

Circonscription : Ardèche (2^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 55

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1997, page 6704

Réponse publiée le : 10 décembre 1997, page 7144

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 2 décembre 1997